

CONDITIONS GENERALES Festival culturel du Tibet et des Peuples de l'Himalaya

ADMISSION

Seules les demandes d'inscription entièrement remplies et dûment signées seront prises en considération. Elles devront être accompagnées d'un chèque d'acompte d'un montant de 50 % du prix de l'emplacement.

L'admission du demandeur est soumise à un examen préalable. En cas de refus, cette décision sera notifiée au demandeur par l'organisateur et l'acompte versé sera remboursé. Cependant, cet acompte est perdu pour l'exposant et acquis à l'organisateur si le demandeur annule sa participation (voir paragraphe Désistement).

L'admission est annoncée par une notification de l'organisateur et par l'envoi d'une facture. Concernant ce point précis, l'organisateur se réserve de modifier les surfaces demandées par l'exposant et la facturation correspondante, sans pour autant que l'exposant puisse demander l'annulation de sa participation.

Le changement d'emplacement général du Festival, dans le cadre d'un cas de force majeure, n'autorise pas l'exposant, même après confirmation à annuler son contrat ou à demander une indemnité. L'organisateur ne peut être responsable des différences qui pourraient être constatées entre les mesures indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

RESPECT DES ÉCHÉANCES

Après l'admission du demandeur, le solde dû doit être réglé au plus tard à la limite indiquée sur la facture. Le(s) stand(s) ne seront mis à disposition qu'une fois le solde réglé. Le non-respect des échéances entraîne l'annulation du droit à disposer de l'emplacement concédé et le montant du solde reste dû à l'organisateur. L'organisateur pourra relouer l'emplacement initialement réservé.

DÉSISTEMENT

La signature de la demande de participation constitue un engagement ferme. Dans tous les cas, le désistement doit être communiqué par l'exposant par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'organisateur et l'acompte versé sera conservé à titre d'indemnité.

Si le désistement intervient après la date limite indiquée sur la facture, le montant du solde reste dû à l'organisateur et il pourra relouer l'emplacement initialement réservé. Cette clause est la même si l'exposant n'a pas occupé son emplacement à l'ouverture du Festival.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'exposant, en signant son contrat, accepte le règlement dans son ensemble et les dispositions nouvelles qui pourraient être adoptées dans l'intérêt du Festival. L'organisateur informera, même oralement, les exposants sur toute nouvelle disposition qui s'avèrera nécessaire.

Toute infraction au présent règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant sans mise en demeure. Le présent article concerne, entre autres, les règles de sécurité, la non-occupation du stand et l'exposition de produits non conformes à ceux qui sont présentés sur le bulletin d'inscription. Une indemnité pourra alors être réclamée par l'organisateur à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par l'organisateur. Cette indemnité sera calculée en fonction du préjudice subi.

GUIDE DE L'EXPOSANT / PRISES DE VUE

Tous les renseignements concernant les détails de la participation de l'exposant au Festival lui sont fournis dans le Guide de l'Exposant adressé par l'organisateur à chaque participant après attribution des stands. Le Guide de l'Exposant comprend notamment le plan du site, l'emplacement des stands, les badges des exposants, les cartons d'invitation, ainsi que les directives pour l'aménagement des stands.

L'exposant autorise, à titre gracieux, l'organisateur à réaliser, s'il le souhaite, des photos, films le représentant ainsi que son équipe, de même que les produits exposés sur son stand, à utiliser librement ces images sur des supports publicitaires, en France comme à l'étranger et sans limitation de durée.

OCCUPATION DES LOCAUX

L'exposant doit se conformer aux horaires précisés dans le Guide de l'Exposant pour les opérations de mise en place et de démontage. L'évacuation des stands, marchandises, articles, etc. devra être réalisée par les exposants dans les délais et horaires proposés. Passés les délais, l'organisateur pourra se charger de faire déplacer les articles se trouvant sur le stand dans un garde-meuble de la région, aux frais et risques de l'exposant et sans pouvoir être tenu responsable des dégradations totales ou partielles. L'exposant doit faire le nécessaire afin d'assurer lui-même la surveillance du matériel et des marchandises sur son stand pendant les heures d'installation et de déménagement. L'organisateur ne couvre pas les risques de vol pendant ces périodes.

DÉCORATION / TENUE DES STANDS

La décoration intérieure des stands est à la charge des exposants, mais ils doivent tenir compte du règlement établi par l'organisateur. Les exposants devront avoir terminé leur installation et la mise en place des articles exposés, le matin avant l'ouverture du Festival.

Les décorations qui ne respecteraient pas les dispositions générales prévues par le règlement ne pourront être admises que sur autorisation écrite accordée après étude, au cas par cas. L'organisateur se réserve le droit de faire supprimer ou modifier les installations qui ne seraient pas conformes au règlement du Festival ou qui gêneraient les exposants voisins ou les visiteurs, ou qui ne seraient pas conformes au plan préalablement soumis. Les stands et leur tenue doivent être irréprochables. Les personnes employées par les exposants devront avoir une parfaite tenue ; en aucune façon elles ne devront interpellé ou ennuyer les visiteurs ou les autres exposants.

Tout racolage, distribution de prospectus et affichage sont interdits en dehors du stand occupé par l'exposant. La distribution de magazines, journaux, prospectus, brochures ou questionnaires de sondage est interdite, sauf autorisation préalablement écrite accordée par l'organisateur. Les exposants n'ont pas l'autorisation de faire de la publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non exposantes.

DÉGRADATIONS

Les matériaux servant à l'aménagement du stand doivent impérativement répondre aux critères des règlements imposés par les services de sécurité. Le montant des dégradations causées aux bâtiments, aux cloisons de séparation, aux tentes, aux tables et aux chaises par les installations ou les objets exposés sera calculé par l'organisateur et imputé à l'exposant responsable des dégradations.

RÈGLES COMMERCIALES / OBLIGATIONS ET INTERDICTIONS

L'exposant s'engage à n'exposer que les marchandises et produits pour lesquels il a été admis au Festival. Il s'engage à ne présenter que des marchandises et produits conformes à la réglementation française. Il s'engage à ne faire aucune publicité susceptible d'induire en erreur le public, ni de constituer une concurrence déloyale. Il est interdit d'utiliser du matériel de sonorisation pouvant créer une gêne pour les stands voisins. Il est interdit aux exposants de céder ou de sous-louer tout ou partie de leur stand.

SÉCURITÉ / NETTOYAGE

Les exposants sont tenus de respecter les mesures de sécurité imposées par la Préfecture de Police ou éventuellement par l'organisateur. Chaque exposant devra être présent sur son stand lors de l'ouverture du Festival. Le nettoyage général des allées de l'exposition est assuré par l'organisateur en dehors des heures d'ouverture. Le nettoyage de chaque stand doit être fait chaque jour par les soins de l'exposant et être achevé pour l'ouverture du Festival.

VISITEURS

L'entrée au Festival est ouverte au grand public moyennant un droit d'entrée. L'organisateur se réserve le droit de refuser l'entrée du Festival à toute personne dont le comportement le justifierait.

ASSURANCES / RENONCIATION À RECOURS

L'organisateur est assuré en responsabilité civile. Il ne répond pas des dommages que les exposants pourraient occasionner à des tiers, ni des pertes, vols ou destruction des matériels et marchandises qu'ils exposent. Pour tout ce qui concerne vols et dommages, une assurance « tous risques » doit être souscrite par chaque exposant au moment de son inscription.

Conformément aux « Conditions générales d'occupation de la Pagode de Vincennes », tout exposant, par le seul fait de sa participation, déclare renoncer à tout recours que lui-même ou ses assureurs seraient en droit d'exercer contre le Comité organisateur et son assureur pour tout dommage direct ou indirect que ces derniers pourraient occasionner aux biens de l'exposant ainsi qu'à ses préposés.

LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

S'il devenait impossible de disposer au jour et à l'heure prévus des locaux nécessaires à l'organisation du Festival pour une raison qui ne serait pas imputable à l'organisateur, celui-ci serait tenu au remboursement des sommes versées, après déduction des frais qu'il aurait engagés pour la préparation du Festival.

COMPÉTENCE

Tout litige survenant dans l'exécution du présent règlement relèvera de la compétence des Tribunaux de Paris qui appliqueront la loi française, le texte en langue française du présent règlement faisant foi

